



Rosemère, le 20 juillet 2020

Monsieur Denis Bergeron, Commissaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Qc) G1R 5N6

**OBJET : RÉPONSES À LA 3^e SÉRIE
QUESTIONS DU BAPE DU 14 JUILLET 2020.
COMMISSION CIBLÉE DU 8 JUIN 2020.
PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU LIEU DE
DÉPÔT DÉFINITIF DE SOLS CONTAMINÉS À MASCOUCHE.**

Monsieur le Commissaire,

La présente lettre fait suite à la 3^e demande de renseignements complémentaires du 14 juillet 2020, suite à l'audience publique ciblée du 8 juin 2020, adressée à Signaterre Environnement inc. et signée par madame Annie St-Gelais, dont le délai de réponse a été porté au 20 juillet 2020.

Vous trouverez les réponses jointes à la présente, dans l'ordre demandé. Nous espérons que ces informations supplémentaires sauront répondre aux interrogations de la Commission.

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

**Alnoor Manji, président
Signaterre environnement inc.**

- 1- *Dans quelle proportion utilisez-vous chacune des méthodes de traitement suivantes : la bioventilation, l'oxydation chimique et l'extraction.*

RÉPONSE : Bien que Signaterre détienne les autorisations pour pratiquer ces méthodes sur la plateforme de traitement actuelle, seule l'oxydation chimique est utilisée. La configuration et la grandeur de la plateforme actuelle ne permettent pas d'opérer toutes les techniques de façon optimale. Le nouveau centre de traitement de sols (CTS) pour lequel Signaterre attend l'autorisation du MELCC, permettra d'utiliser la bioventilation, l'oxydation et l'extraction de façon optimale. Nous prévoyons que l'oxydation chimique sera utilisée de façon majoritaire (>50%). L'extraction sera appliquée de façon moins courante puisqu'elle concerne les sols uniquement par des composés organiques volatils (COV) (5% à 15%). Lorsque ces derniers sont combinés avec d'autres contaminants, la bioventilation sera requise. Enfin, la bioventilation sera utilisée dans une proportion importante, mais moindre que l'oxydation (<40%). Ces projections sont approximatives et se préciseront au cours des opérations.

- 2- *En août 2016, Signaterre a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour l'aménagement d'un nouveau centre de traitement des sols contaminés qui lui permettrait de doubler sa capacité actuelle (PR3, p. 3). Selon le PR5.8 (p. 4 du Rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique), la capacité de traitement passerait donc de 50 000 tonnes à 100 000 tonnes.*

Or, lors de la séance du 8 juin, M. Roger a indiqué que la capacité de traitement passerait plutôt de 33 000 tonnes à 75 000 tonnes (DT1, p. 19). Veuillez clarifier ces propos en nuanciant entre la capacité de traitement en simultané et la capacité de traitement totale annuelle.

RÉPONSE : La plateforme actuelle et celle projetée n'ont pas de capacité de traitement annuelle maximale, il s'agit de capacité ponctuelle. La capacité annuelle dépend uniquement du taux de roulement et donc de l'efficacité des opérations (le maximum que le centre peut gérer en simultané). La plateforme actuelle a une autorisation pour une capacité maximale de 33 000 tonnes en traitement et de 35 000 tonnes en entreposage (sols <C en attente de valorisation). L'autorisation limite également à 50 000 tonnes la quantité totale de sols sur la plateforme.

Le CTS projeté sera autorisé pour un maximum total de 75 000 tonnes de sols. Il n'y a pas de distinction entre le volume en traitement et celui en entreposage. Il sera donc possible de doubler la capacité actuellement autorisée.

- 3- *M. Roger a indiqué lors la séance du 8 juin que, sur l'ensemble des sols que reçoit Signaterre, environ la moitié des sols sont destinés à l'enfouissement et la moitié au centre de traitement (DT1, p. 48). Quel est le nouveau ratio enfouissement/traitement projeté à la suite du doublement de la capacité de traitement de la nouvelle plateforme de traitement?*

RÉPONSE : La nouvelle plateforme permettra de recevoir une gamme plus vaste de contaminants au CTS. Le ratio pourrait donc varier au bénéfice du traitement. Il serait hasardeux de projeter un ratio précis à ce stade. Par ailleurs, si le projet de règlement sur la traçabilité des sols devait être adopté par le MELCC pour contrer les déversements illégaux, ceci entraînerait un impact significatif surtout pour le traitement puisque notre offre de service sera plus importante, mais aussi pour l'enfouissement.

- 4- *La commission souhaite avoir la proportion des sols enfouis et traités par type de contamination (organique, inorganique, mixte).*

RÉPONSE : Nous ne tenons pas ces statistiques.